

I. Table des matières

II. BUT DE L'ASSOCIATION.....	2
Article 1. DENOMINATION – DUREE – SIEGE SOCIAL.....	2
Article 2. OBJET	2
Article 3. AFFILIATIONS.....	2
III. ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT	2
Article 4. COMPOSITION DE L'ASSOCIATION	2
Article 5. QUALITE D'ADHERENT(E).....	3
Article 6. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE (AG).....	3
Article 7. ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE (AGE)	4
Article 8. CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA)	4
Article 9. BUREAU.....	5
Article 10. REGLEMENT INTERIEUR.....	6
IV. RESSOURCES ET REGLES COMPTABLES	6
Article 11. RESSOURCES	6
Article 12. REGLES COMPTABLES	6
V. MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION	6
Article 13. MODIFICATION DES STATUTS.....	6
Article 14. DISSOLUTION	7
VI. CONTROLE DES AUTORITES PUBLIQUES.....	7
Article 15. CONTROLE DES AUTORITES PUBLIQUES.....	7

II. BUT DE L'ASSOCIATION

Article 1. DENOMINATION – DUREE – SIEGE SOCIAL

Elle a été créée depuis le 13 mars 1968, à IGNY, association d'éducation populaire régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dénommée à partir du 20 mai 2006 « MPT-MJC Jean Vilar » (Maison Pour Tous- Maison des Jeunes et de la Culture).

Sa durée est illimitée.

Son siège social est situé : rue de Crewkerne 91430 Igny. Il pourrait être transféré en tout autre lieu sur décision de son CA.

Article 2. OBJET

La MPT-MJC Jean Vilar a pour vocation de favoriser l'autonomie et l'épanouissement des personnes, pour permettre à tous d'accéder à l'éducation et à la culture, afin que chacun participe à la construction d'une société plus solidaire.

La MPT-MJC Jean Vilar est ouverte à tous, sans discrimination, permettant une relation conviviale entre les participants. Soucieuse de respecter les convictions personnelles, elle respecte le pluralisme des idées et les principes de laïcité mis en avant dans les valeurs républicaines. Elle contribue à la création et au maintien des liens sociaux dans la ville.

La démocratie se vivant au quotidien, la MPT-MJC Jean Vilar a pour mission d'animer des lieux d'expérimentation et d'innovation sociale répondant aux attentes des habitants. De telles actions, de tels services encouragent l'initiative, la prise de responsabilité et une pratique citoyenne. Les actions en direction et avec les jeunes sont une part importante de sa mission.

La MPT-MJC Jean Vilar peut mettre à la disposition du public, dans le cadre d'installations diverses et avec le concours de salariés et de bénévoles, des activités notamment dans les domaines socioculturel, culturel, scientifique, social, sportif et économique.

A l'écoute de la population, la MPT-MJC Jean Vilar participe au développement local en agissant en partenariat avec les associations locales et les collectivités territoriales.

Article 3. AFFILIATIONS

Elle peut adhérer à toute association, fédération ou réseau, dans le respect des présents statuts.

III. ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 4. COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

L'association comprend :

- Les membres ayant acquitté leur adhésion annuelle individuelle qui court entre le 1^{er} septembre de l'année N et le 31 août de l'année N+1,
- Les membres de droit, associés ou d'honneur tels que définis dans l'article 8,
- Des associations en tant que personnes morales telles que définies dans l'article 8.

Les membres de droit, associés et d'honneur ne sont pas tenus de payer une adhésion annuelle.

Article 5. QUALITE D'ADHERENT(E)

La qualité d'adhérent de l'association se perd :

- Par démission,
- A chaque fin de saison, soit au 31 août (voir article 4),
- Par radiation prononcée par le CA pour propos et/ou actions contraires à la loi française en vigueur,
- Par radiation prononcée par le CA pour motif ou faute grave,
- Par décès.

Pour les radiations, l'adhérent concerné aura préalablement été convoqué et entendu par le CA. Il pourra, le cas échéant, faire appel de la décision à l'AG, cet appel n'étant pas suspensif. Il pourra de nouveau adhérer, s'il le souhaite, à l'association après un délai de 5 ans.

Article 6. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE (AG)

L'AG, qui se compose des membres définis par l'article 4, se réunit sur convocation du(de la) Président(e) une fois par an, au plus tard six mois après la clôture de l'exercice.

Les membres de l'association sont convoqués par courrier simple ou par courrier électronique par les soins du(de la) Secrétaire au plus tard 15 jours avant la date fixée.

L'ordre du jour est précisé sur la convocation.

Tout document préparatoire nécessaire sera mis à disposition 1 semaine avant la date de l'AG.

Tout membre souhaitant porter une question à l'ordre du jour de l'AG doit la soumettre au(à la) Président(e) au moins 1 semaine avant la date de l'AG.

Pour siéger valablement, l'AG doit réunir au moins 1/10^{ème} de ses membres (présents ou représentés).

Si ce quorum n'est pas atteint, le(a) Président(e) reconvoque dans les 15 jours, sous les mêmes formes et avec le même ordre du jour, une AG. Elle siège alors valablement, quel que soit le nombre de membres présents.

Le(a) Président(e) ou un représentant présente le rapport moral.

Le(a) Secrétaire ou un représentant présente le rapport d'activités.

Le(a) Trésorier(e) ou un représentant rend compte de la gestion et présente le rapport financier ainsi que le budget prévisionnel de l'exercice à venir.

Les rapports moral et financier sont soumis au vote de l'AG.

L'AG :

- Décide de l'orientation et des activités de l'association,
- Délibère exclusivement sur les questions inscrites à l'ordre du jour notamment les rapports moraux et financiers ; les questions diverses ne peuvent faire l'objet d'aucun vote,
- Fixe le montant de l'adhésion annuelle,
- Elit les représentants au CA,
- Désigne, s'il y a lieu, selon les règles légales en vigueur, le ou les vérificateur(s) et/ou le Commissaire aux comptes,
- Prend connaissance des rapports du Commissaire aux comptes.

Tout vote s'effectue à main levée sauf si un membre souhaite voter à bulletin secret.

Chaque adhérent(e) de plus de 16 ans ne dispose que d'une voix et ne peut recevoir qu'un seul pouvoir.

Les décisions sont prises à la majorité simple.

Sont électeurs :

- Les adhérent(e)s âgés de 16 ans révolus, membres depuis plus de six mois au jour de l'élection et à jour de leur adhésion.
- Les adhérent(e)s âgés de moins de 16 ans, membres depuis plus de six mois au jour de l'élection et à jour de leur adhésion, sont obligatoirement représentés par un parent ou un représentant légal.
- Pas de pouvoir pour les moins de 16 ans ou leurs représentants.

Sont éligibles :

- Les adhérent(e)s âgés de 16 ans révolus, membres depuis plus de six mois au jour de l'élection et à jour de leur adhésion.
- Sur les postes vacants au CA.

Une lettre de candidature doit être transmise au(à la) Président(e) au moins 8 jours avant la date de l'AG.

Sont inéligibles :

- Le personnel salarié ou toute personne rémunérée mise à disposition de la MPT-MJC Jean Vilar.
- Tout membre de l'association ayant un lien de parenté avec du personnel salarié ou mis à disposition de la MPT-MJC Jean Vilar (mariage, concubinage, PACS, ascendants et descendants directs).
- Tout prestataire ou bénéficiaire d'honoraires de la MPT-MJC Jean Vilar.

Article 7. ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE (AGE)

L'AGE se convoque dans les mêmes conditions que l'AG.

Pour siéger valablement, l'AGE doit réunir au moins ¼ des membres (présents ou représentés).

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première session, une deuxième AGE convoquée aura lieu au moins 15 jours après la première AGE avec le même ordre du jour, sans obligation de quorum.

Article 8. CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA)

COMPOSITION du CA :

Le CA se compose :

- Des membres élus pour 3 ans par l'AG, de 6 à 15 sièges,
- Des membres de droit : le(a) Maire ou son/ses représentant(e)(s), dans la limite de 2 personnes,
- Le(a) Directeur(rice) de la MPT-MJC Jean Vilar,
- Des membres associés ou d'honneur :
 - Des représentants d'association ou de réseau auxquels la MPT-MJC Jean Vilar est adhérente,
 - Des représentants d'associations, répondant aux orientations de la MPT-MJC Jean Vilar,
 - Des personnes choisies, validées par le CA, en raison de compétences particulières,
- De(s) membre(s) coopté(s), dans la limite des 15 sièges,

Entre deux AG un(e) adhérent(e) peut être coopté(e) en cas de vacance de sièges au CA.
Pour cela, le(a) adhérent(e) doit en faire sa demande auprès du(de la) Président(e) par courrier simple ou numérique. Lors du prochain CA, le(a) demandeur(se) se présente en début de séance, expose ses motivations et quitte la séance. Le CA procède ensuite au vote. Si le vote est positif le(a) demandeur(se) est convoqué(e) au CA suivant et devient membre coopté jusqu'à la prochaine AG.

Les membres élus ont voix délibérative.

Le(a) Maire et/ou son/ses représentant(e)(s) ont une seule voix délibérative.

Le(a) Directeur(rice) de la MPT-MJC Jean Vilar, les membres cooptés ou associés ou d'honneur ont voix consultative.

Les membres élus sortants sont rééligibles, s'ils le souhaitent.

REUNION du CA

Le CA se réunit sur convocation du(de la) Président(e) :

- En session normale, au moins une fois par trimestre,
- En session extraordinaire lorsque le Bureau le juge nécessaire ou sur demande du tiers au moins des membres ayant voix délibérative.

La présence du tiers au moins de ses administrateurs ayant voix délibérative (présents ou représentés) est nécessaire pour la validité de ses délibérations.

Il est tenu procès-verbal des séances.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés. Chaque administrateur ne peut être porteur que d'un pouvoir. En cas d'égalité de voix, celle du(de la) Président(e) est prépondérante.

Tout membre du CA élu, associé ou coopté qui aura manqué sans excuse trois séances consécutives sera considéré comme démissionnaire.

RÔLES du CA

Le CA est responsable du fonctionnement général de la MPT-MJC Jean Vilar.

En particulier :

- Il arrête le projet de budget, établit les demandes de subventions et, à réception de celles-ci, les utilise selon les attributions et dans les conditions qui lui sont fixées,
- Il gère les ressources propres de la MPT-MJC Jean Vilar,
- Il arrête le compte de résultats,
- Il favorise les activités de la MPT-MJC Jean Vilar, conseille le(a) Directeur(rice) qui est le responsable de l'organisation pédagogique et le chef du personnel.

Il désigne ses représentants et la nature de la représentation dans les instances et/ou institutions auxquelles la MPT-MJC Jean Vilar est affiliée ou partenaire.

Article 9. BUREAU

Le CA élit pour un an, à l'occasion de sa première réunion dans le mois suivant l'AG et parmi les administrateurs élus, au moins 4 membres :

- Un(e) Président(e)
- Un(e) Vice-Président(e) ou plusieurs Vice-présidents(es)
- Un(e) Trésorier(e) et éventuellement un(e) Trésorier(e) adjoint(e)
- Un(e) Secrétaire et éventuellement un(e) Secrétaire adjoint(e)

Le Bureau et le(a) Directeur(ice) se réunissent sur convocation du Président(e), ou à la demande du tiers au moins de ses membres, une fois par mois en moyenne.

Le Bureau :

- Prépare les travaux du CA et veille à l'exécution de ses décisions,
- Fixe les recettes et dépenses ordonnancées par le(a) Trésorier(e),
- Gère les affaires courantes qui lui sont soumises par le(a) Directeur(ice),
- Gère le personnel.

C'est le(a) Président(e) ou son représentant qui représente en justice et dans les actes de la vie civile, l'association. Il(elle) doit jouir pour cela, ainsi que le(a) Trésorier(e), du plein exercice de ses droits civils.

Article 10. REGLEMENT INTERIEUR

Le CA peut préciser un règlement intérieur de la MPT-MJC Jean Vilar dans le cadre du respect des statuts.

IV. RESSOURCES ET REGLES COMPTABLES

Article 11. RESSOURCES

Les ressources de l'association peuvent provenir :

- Des cotisations, adhésions, contributions des adhérents et usagers,
- Des subventions de la commune d'IGNY, de l'Etat, des collectivités locales et territoriales ainsi que toutes autres collectivités publiques ou privées,
- Des partenariats faisant l'objet de contrats ou de conventions,
- Et plus largement, de toutes autres ressources dans la limite des dispositions légales et réglementaires.

Article 12. REGLES COMPTABLES

Il est tenu à jour une comptabilité selon les règles et procédures prévues par le plan comptable des associations et sous contrôle d'un vérificateur et/ou d'un Commissaire aux comptes conformément aux textes en vigueur.

V. MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 13. MODIFICATION DES STATUTS

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du CA ou sur demande de la moitié des membres de l'association.

L'AGE, convoquée à cet effet, doit l'être dans les modalités prévues à l'article 7. Le texte des modifications sera tenu à disposition des électeurs vingt et un jour avant la date retenue pour l'AGE, au siège de l'association. La décision de modification ne pourra être prise que par vote à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés.

Article 14. DISSOLUTION

L'association ne peut être dissoute que sur proposition du CA ou sur demande de la moitié des membres de l'association. La dissolution ne pourra être prononcée qu'à l'occasion d'une AGE convoquée spécialement à cet effet suivant les modalités prévues par l'article 7.

La décision de dissolution ne pourra être prise que par vote à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés.

Un ou plusieurs liquidateurs seront nommés par l'AGE.

L'actif sera dévolu à une ou plusieurs associations poursuivant des buts similaires à ceux de la MPT-MJC Jean Vilar.

VI. CONTROLE DES AUTORITES PUBLIQUES

Article 15. CONTROLE DES AUTORITES PUBLIQUES

Le(a) Secrétaire doit faire connaître dans le mois suivant l'AG, à la Préfecture ou la Sous-Préfecture de rattachement tous les changements survenus dans la composition du CA et du Bureau.

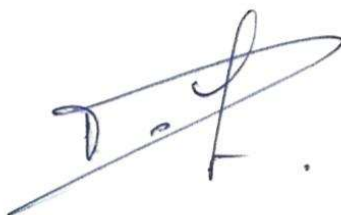
Les récépissés de déclarations modificatives aux autorités publiques (statuts, changement des statuts, des organes et membres dirigeants) sont conservés en papier ou numériquement pour toute la durée d'existence de l'association.

Les comptes rendus d'AG et de CA sont archivés numériquement au minimum pendant 10 ans à l'association et signés du(de la) Président(e) et du(de la) Secrétaire.

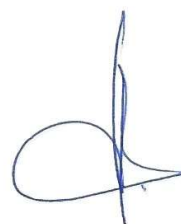
Les présents statuts ont été approuvés par l'AGE du 29/05/2026



La Présidente



Le Secrétaire



Le trésorier